



Séance du 15/04/2024

Délibération n° 2024/3/33/DM

En exercice : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS
DIRECTS LOCAUX 2024**

Date de la convocation : 02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI

Conseillers Municipaux Absents représentés : M. François BESSIÈRE a donné procuration à Mme Odile CORBIÈRE, Mme Marion MONTESINOS a donné procuration à Mr Erhan POLAT, M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. Pascal RIGATTIERI

Secrétaire de Séance : Odile CORBIÈRE

LE MAIRE,

PRESENTE l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

PRECISE que les bases prévisionnelles intègrent notamment la réévaluation liée au coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 3.9% (hors locaux professionnels soumis à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels).

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

PROPOSE, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = 42.47 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties = 59.85 %
- Taxe d'Habitation : 11.92 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :


- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties = 42.47 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties = 59.85 %
- Taxe d'Habitation : 11.92 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/04/2024


Le Secrétaire de séance
Odile CORBIERE


Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 081 COLOMBIERS

ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS

TRÉSORERIE OU SGC : SGC BITERROIS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 042 767	42,47	125,55	4 227 000	1 795 207	42,47	1 795 207
Taxe foncière non bâties (TFNB)	78 425	59,85	208,11	80 900	48 419	59,85	48 419
Taxe d'habitation (TH)	277 102	11,92	67,25	265 300	31 624	11,92	31 624
Contribution foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				1 875 250	1 875 250	30,00	9 487

de au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Produit total souhaité	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	10	
Taxe foncière bâties (TFB)	1 875 250	1,000000	42,47	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 875 250	1,000000	59,85	
Taxe d'habitation (TH)	1 875 250	1,000000	11,92	
Contribution foncière des entreprises (CFE)				
Produit total de référence (total colonne 5)			265 300	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	0			106 560	0	0	-557 479	-450 919

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	1 884 737	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 450 919	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	1 433 818
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

A MONTPELLIER

Le 12 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 17 Avril 2024

Pour la Préfecture,
Le Préfet

Pour la Commune,
Le Maire

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :				
a. Personnes de condition modeste	1 750			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0			
c. Locaux industriels	96 481			418 761
Logements sociaux : exo de longue durée	2 959			
Taxe foncière non bâtie				
a. Par la loi (terres agricoles)	5 370			13 789
b. Par la loi (autres)				
Cotisation foncière des entreprises				
a. Par le conseil municipal				
b. Par la loi	>>>			
3. BASES DE TAXE D'HABITATION				
a. Résidences secondaires et assimilées	>>>			265 300
b. Logements vacants soumis à la THLV				>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants				21 672
d. Bases dégrévées locaux vacants				
e. Bases dégrévées majo THS				

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,691370
d. Taux FB commune 2020	19,00
e. Taux FB département 2020	21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	de 2023 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	50,22	125,55	>>>	>>>	>>>	125,55	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	84,56	211,40	3,29000	3,29000	3,29000	208,11	>>>
Taxe d'habitation (TH)	24,45	31,21	78,03	10,78000	10,78000	10,78000	67,25	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	13,54
b. Taux maximum de la majo	0,903

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	30,18
--	-------